

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 14 septembre 2020
3.2 Séance extraordinaire du 25 septembre 2020
3.3 Séance extraordinaire du 8 octobre 2020
4 RÈGLEMENT
4.1 Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
5.2 Vidéo bilan du plan stratégique - autorisation de dépense
5.3 Leucan - contribution financière
6 RESSOURCES HUMAINES
7 GESTION FINANCIÈRE
7.1 Liste des comptes à payer
7.2 Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté
7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à la réserve financière à des fins sportives, éducatives, récréatives et culturelles
8 URBANISME
8.1 Dépôt du rapport du CCU - réunion du 21 septembre 2020
8.2 Demandes de dérogations mineures
8.2.1 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-117 - construction d'un portail d'entrée - chemin des Boisés
8.2.2 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-142 - régularisation de l'allée d'accès, murs de soutènement et pourcentage de l'espace naturel- 143, chemin Plouffe

8.2.3 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-170 - augmentation de la hauteur d'une clôture en cour

avant - 190, chemin Plouffe

8.2.4 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-174 - réductions de superficie et profondeur d'un lot - lot 4 651 033 - chemin de Courchevel		
8.2.5 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-175 - réduction de largeur d'un lot - lot 3 647 973 - chemin Daoust		
8.2.6 Demande de dérogations mineures 2020-DM-176 - orientation du bâtiment et de la remise, aire de stationnement en cour avant et bandes boisées - rue des Pins		
8.2.7 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-181 - abris de matières résiduelles en cour avant - chemin Au-Pied-de-la-Montagne		
8.2.8 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-182 - piscine en cour avant - 1238, rue Trudel		
8.2.9 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-183 - logement accessoire en partie au-dessus du garage - 505, rue des Merisiers		
8.2.10 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-185 - réduction de la marge latérale et espace naturel - 40, chemin des Fleurs-Sauvages		
8.2.11 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-189 - conteneurs de matières résiduelles et réseau électrique aérien - projet intégré - rue de l'Iris		
8.2.12 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-192 - piscine en cour avant -152, chemin de Chamonix		
8.2.13 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-193 - abri matières résiduelles - 109, chemin des Cerfs		
8.2.14 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-194 - réduction de l'espace naturel - chemin des Franciscains - Lot 5 009 581		
8.2.15 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-197 - garage et abri d'auto en cour avant et hauteur de l'abri d'auto - 195, chemin des Eaux-Vives		
8.2.16 Demande de dérogation mineure - 2020-DM-198 - réduction de largeur d'un lot - lot 5 009 910 - chemin des Hauts-Boisés		
8.2.17 Demande de dérogations mineures - 2020-DM-204 - garage en cour avant et hauteur de la clôture - lot 5 609 185 - chemin Plouffe		
8.3 PIIA		
8.3.1 Demande de PIIA - 2020-PIIA-171 - construction d'une remise attenante - 135, chemin de la Forêt - PIIA-08 Base sud		
8.3.2 Demande de PIIA 2020-PIIA-177 - construction d'une maison unifamiliale avec logement intergénérationnel et d'un garage isolé - rue des Pins - lot 3 278 773 - PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial		
8.3.3 Demande de PIIA - 2020-PIIA-187 - construction d'une véranda - 5955, rue Léonard - PIIA-20 Corridor agricole		
8.3.4 Demande de PIIA - 2020-PIIA-195 - construction maison unifamiliale isolée - chemin Plouffe - lot 5 609185 - PIIA-04 Noyau villageois		
8.3.5 Demande de PIIA - 2020-PIIA-196 - agrandissement du bâtiment - 990-992, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel		
8.4 Modification de la demande d'occupation du domaine public - Halte des Trains-de-Neige		
8.5 Comité consultatif d'urbanisme - nominations		
8.6 Terrain et passerelle au lac Tremblant - acquisition		
8.7 Demande d'exclusion des activités minières sur le territoire - appui		

9 TRAVAUX PUBLICS
9.1 Travaux de réparation de pavage 2019 - acceptation finale des travaux
9.2 Projets 2020 - mode de financement des dépenses
9.3 Chemin des Boisseaux - Gestion Steben - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation
9.4 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet Via Tremblant, phase 2
9.5 Espace public - aménagement d'un bâtiment d'entreposage temporaire - autorisation de dépense
9.6 Chemin des Castors - régularisation du titre de la Ville
10 ENVIRONNEMENT
10.1 Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable (CCEDD)
10.2 Programme Climat municipalités - dépôt de projet et demande de subvention
10.3 Demande d'intégration au service de collectes municipales - projets intégrés
11 CULTURE ET LOISIRS
11.1 Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air
11.2 Contribution à un organisme de culture et de loisirs
12 POLICE
13 INCENDIE
14 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
14.1 Connexion Laurentides - nomination d'un représentant
15 RAPPORT
16 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
17 AFFAIRES NOUVELLES
18 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
19 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
20 LEVÉE DE LA SÉANCE



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 13 octobre 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires -Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

pour consideration.			
Immeuble visé	Nature et effets de la demande		
Chemin des Boisés			
	 dans un chemin privé au lieu d'une allée d'accès; 		
Lot 5 011 619 d			
cadastre d	u principal.		
Québec	Note : Portail d'entrée afin de contrôler l'accès au		
2020-DM-117	projet.		
143, chemin Plouffe			
2020-DM-142	l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur de 10,54 m plutôt que de		
	6,5 m;		
	 dans la marge avant, la hauteur des murs de soutènement à 4.69 m plutôt qu'à 1 m; 		
	 les murs de soutènement qui sont en béton alors 		
	que le règlement ne le permet pas;		
	• l'absence d'une plantation pour camoufler les		
	murs de soutènement de plus de 1,5 m de haut		
	et qui sont visibles du lac Mercier et du chemin		
	Plouffe;		
	la conservation de l'espace naturel existant à		
	64,5 % plutôt qu'à 80 %.		
	Note : Renaturalisation proposée jusqu'à 75 %.		
190, chemin Plouffe			
	dont la hauteur est de 1,8 m plutôt que de 0,75 m.		
2020-DM-170			
	Note: Le propriétaire désire augmenter son		
Chambin d	intimité.		
Chemin d Courchevel	Reconnaître des droits de construction sur un lot : d'une superficie de 5 008,6 m² plutôt que de		
Coulchevel	6 000 m ² :		
Lot 4 651 033 d			
cadastre d	·		
Québec	Note : La superficie du terrain est similaire à tous		
0000 014 474	les terrains du secteur.		
2020-DM-174 Chemin Daoust	Autoriografia autodivisiona divendata en O loto distinata		
Chemin Daoust	Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 21,46 m plutôt		
Lot 3 647 973 d			
cadastre d			
Québec	Note : Les deux terrains possèdent des superficies		
	et des profondeurs qui sont conformes.		
2020-DM-175			
Rue des Pins	Autoriser la construction d'une habitation		
Lot 3 278 773 d	unifamiliale isolée avec un logement intergénérationnel dérogatoire par :		
cadastre d			
Québec	pas orientée vers la rue alors que le règlement		
	l'exige;		
2020-DM-176	• l'implantation du garage et de l'aire de		
	stationnement dans l'espace de la cour avant		
	compris dans le prolongement imaginaire des		
1	murs latéraux de la résidence alors que le règlement ne les permet pas;		
	 la clôture projetée dans la cour avant dont la 		
	hauteur est de 1,22 m plutôt que de 0,75 m;		
	• la construction de deux remises attenantes au		
	bâtiment principal alors que le règlement ne le		
	permet pas;		
	 la construction d'une remise pour le logement intergénérationnel alors que le règlement ne le 		
	permet pas;		
	 l'absence en partie d'une bande boisée le long 		
I	du nava linéaira		

du parc linéaire

Chemin au Pied-de- la-Montagne	Autoriser l'implantation de 2 abris à matières résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.
Lot 2 805 224 du cadastre du Québec	Note: Remplacement des boîtes existantes par des abris.
2020-DM-181 1238, rue Trudel	Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant
2020-DM-182	alors que le règlement ne le permet pas.
505, rue des	Note: Seul endroit possible. Autoriser la construction d'un logement accessoire
Merisiers 2020-DM-183	dont une partie seulement est au-dessus du garage plutôt que complètement au-dessus, comme l'exige le règlement.
2020-DIVI-103	Note : Terrain de 70 054 m ² .
40, chemin des Fleurs-Sauvages	Autoriser la construction d'un garage isolé dont : l'implantation est à 2,8 m plutôt qu'à 5 m de la
2020-DM-185	ligne latérale droite; • l'espace naturel, résultant de cette construction, sera de 50 % plutôt que de 52,99 %.
	Note: Construction d'un garage sur une dalle de béton existante.
Rue de l'Iris	Autoriser : l'implantation de 2 conteneurs à matières
Lots 5 290 948, 5 290 956 et	résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas;
5 290 970 du cadastre du	l'implantation d'un réseau électrique aérien pour un projet intégré alors que le règlement ne le
Québec	permet pas.
2020-DM-189	A. A. a. i. a. a. Uiana I. a. a. a. d. a. a. a. i. a. i. a.
152, chemin de Chamonix	Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
2020-DM-192	Note : Seule place disponible.
109, chemin des	Autoriser l'implantation d'un abri à matières
Cerfs	résiduelles dans la marge avant alors que le règlement ne le permet pas.
Cerfs 2020-DM-193	
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du	règlement ne le permet pas. Note : Remplacement de la boîte existante par un
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; un abri d'auto projeté dont la hauteur est de
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m. Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives 2020-DM-197 Chemin des Hauts-	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m.
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives 2020-DM-197 Chemin des Hauts-Boisés Lot 5 009 910 du cadastre du	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: • l'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; • l'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; • un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m. Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt que de 50 m. Note: Les deux terrains possèdent des superficies et des profondeurs qui sont conformes.
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives 2020-DM-197 Chemin des Hauts- Boisés Lot 5 009 910 du cadastre du Québec 2020-DM-198	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m. Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt que de 50 m. Note: Les deux terrains possèdent des superficies et des profondeurs qui sont conformes.
2020-DM-193 Chemin des Franciscains Lot 5 009 581 du cadastre du Québec 2020-DM-194 195, chemin des Eaux-Vives 2020-DM-197 Chemin des Hauts-Boisés Lot 5 009 910 du cadastre du Québec 2020-DM-198 Chemin Plouffe Lot 5 609 185 du cadastre du Quédastre du	règlement ne le permet pas. Note: Remplacement de la boîte existante par un abri. Autoriser la construction d'une résidence et d'un garage sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel, résultant de ces constructions sera de 79 % plutôt que de 85 %. Note: Reboisement proposé à 81,9 % et servitude de non déboisement sur un autre terrain situé dans le même bassin versant pour compenser. Autoriser: I'implantation en cour avant d'un garage attenant et d'un abri d'auto alors que le règlement ne les permet pas; I'implantation d'un abri d'auto attenant au bâtiment accessoire alors que le règlement ne le permet pas; un abri d'auto projeté dont la hauteur est de 5,7 m plutôt que de 5 m. Autoriser la subdivision d'un lot en 2 lots distincts dont 1 des lots aura une largeur de 45,34 m plutôt que de 50 m. Note: Les deux terrains possèdent des superficies et des profondeurs qui sont conformes. Autoriser: un garage attenant en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; qu'une clôture projetée dans la cour avant ait

*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 septembre 2020.

Louise Boivin, avocate et OMA Greffière adjointe







RÈGLEMENT (2020)-180 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adhérer, par règlement, au régime

de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c R-9.3) de façon à ce que tous les membres

du conseil puissent y participer;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite

des élus municipaux prévoit que le règlement peut rétroagir, à l'égard des personnes qui sont membres du conseil lors de son adoption, au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le régime de retraite*

des élus municipaux prévoit que ce règlement ne peut être abrogé et que sa modification ne peut avoir pour effet de restreindre le

droit à la participation des élus municipaux au régime;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020, un membre

du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis

de motion de l'adoption du présent règlement;

En conséquence, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. La Ville de Mont-Tremblant adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c R-9.3).

3. Ce règlement prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020.

4. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois Marie Lanthier Président de la séance Greffière

Avis de motion :	2020-10-13
Projet de règlement :	2020-10-13
Adoption du règlement :	2020-11-09
Entrée en vigueur :	2020-11-18